

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline – Travail

MINISTRE DES EAUX ET FORETS



SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES FORETS

Termes de référence

**MISSION DE SENSIBILISATION ET DE LANCEMENT DE L'OPÉRATION
D'ACTUALISATION DES LIMITES DES FORETS CLASSEES DANS LE CADRE DE
L'OPERATIONNALISATION DU SYSTEME NATIONAL DE SUIVI SPATIAL DES
FORETS ET D'ALERTE PRECOCE DE LA DEFORESTATION**



Juin 2024

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Cacao Durable adoptée en mars 2022, l'une des actions prioritaires confiée par la Primature au Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) concerne la mise en place d'un « Système national de suivi spatial des forêts et d'alerte précoce de la déforestation ». Ce système de référence national a pour but d'appuyer le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques de restauration des forêts et d'agroforesterie et de fournir des données permettant aux acteurs d'effectuer leur diligence raisonnée dans le cadre des réglementations internationales sur la traçabilité des produits et la déforestation, surtout dans le cadre du nouveau règlement de l'Union européenne sur la déforestation importée.

Les forêts classées représentent la partie du domaine forestier national la plus vulnérable et la plus susceptible aux évolutions rapides. A cause du coût des aménagements, de nombreuses forêts classées n'ont pas été totalement prises en main par l'administration forestière, malgré l'existence de document de classement. Elles font ainsi l'objet d'occupation illégale et de dégradation par les populations riveraines qui pour certaines contestent même les limites contenues dans les documents de classement. Le Ministère des Eaux et Forêts est engagé, dans un processus progressif d'actualisation des bases de données du cadastre forestier national (parcs nationaux et réserves, forêts classées, agro-forêts, jardins botaniques, forêts communautaires, forêts sacrées, plantations forestières, etc.). Ce processus prend en compte la délimitation consensuelle du domaine forestier national avec les populations riveraines et des actions de démarcation claire sur le terrain.

Cependant, afin d'alimenter en urgence les besoins en données fiables pour l'opérationnalisation du Système national de suivi spatial des forêts et d'alerte précoce de la déforestation, l'actualisation des limites des forêts classées s'avère nécessaire. Les présents termes de références visent à définir les conditions de réalisation de l'étude sur l'actualisation des limites des forêts classées.

Toutefois, au regard de la particularité du sujet, des actions préalables au nombre desquelles figurent la sensibilisation, l'information des acteurs et la recherche documentaire s'avèrent nécessaires en vue d'assurer le succès de l'opération. D'où les présents termes de référence.

2- OBJECTIFS

Informier et sensibiliser les communautés riveraines sur l'importance du projet d'actualisation des limites des forêts classées de la Côte d'Ivoire.

3- OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Informer les autorités coutumières de la mise en œuvre du projet ;
- Sensibiliser les populations riveraines sur l'importance de leur participation dans la mise en œuvre du projet ;
- Informer les administrations décentralisées de la mise en œuvre du projet en vue de leur implication effective ;
- Recueillir les avis des populations riveraines sur le projet ;
- Mobiliser les parties prenantes ;

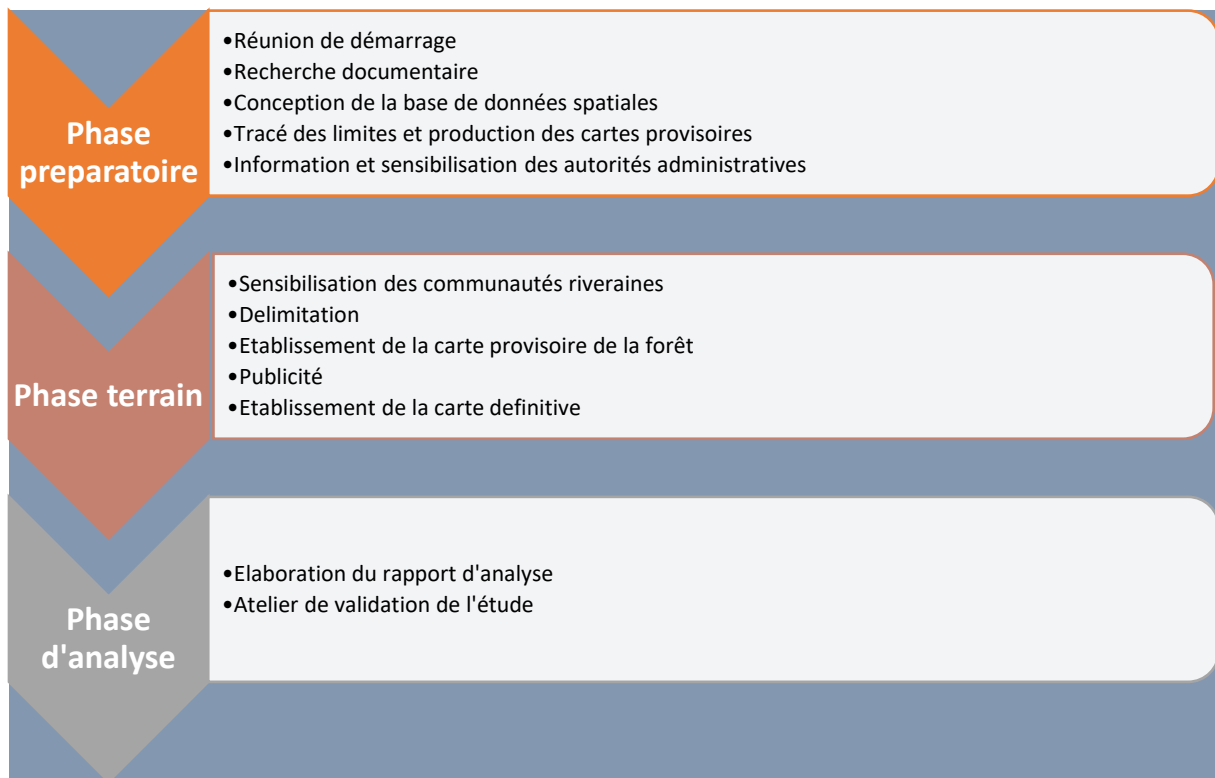
4- RESULTATS ATTENDUS

- les autorités coutumières sont informées de la mise en œuvre du projet ;
- les populations riveraines sont sensibilisées sur l'importance de leur participation dans la mise en œuvre du projet ;
- les administrations décentralisées sont sensibilisées de la mise en œuvre du projet en vue de leur implication effective ;
- les besoins et avis des populations riveraines sont recueillis sur le projet ;
- Toutes les parties prenantes sont mobilisées ;

5- MODE OPERATOIRE

Le déroulement de l'étude se fera suivant quatre (3) grandes phases :

- La préparation de la mission ;
- La phase terrain ;
- l'analyse, la production de rapports (rapports d'avancement et rapport d'exécution) et la réalisation d'un atelier de restitution des résultats.



Les acteurs et leur responsabilité

1. Les autorités préfectorales

- Convoquer et présider la réunion de lancement de l'opération au niveau régional,
- Régler les litiges en cas de désaccord sur le terrain,
- Veiller au bon déroulement de la mission.

2. Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)

- Mettre à disposition toute la documentation, informations et la cartographie disponible sur les 72 forêts classées,
- Participer aux réunions d'information et de sensibilisation,
- Participer aux campagnes de proximités,
- Participer à l'opération de reconnaissance et délimitation des limites des forêts classées,
- Participer à la signature des PV de constats de limite,
- Participer à la publicité de la carte provisoire et à la séance de validation de la définitive.

3. L'AFOR

- Mettre à disposition les données et PV de constats de limite avec les forêts classées dans le cadre de la délimitation des territoires villageois,
- Participer au besoin à l'opération de délimitation des limites des forêts classées.

4. Les populations riveraines

- Participer aux réunions d'information et campagnes de proximité,
- Mettre en place les Comités Villageois de Gestion Participative (CVGP),
- Mettre à disposition toute la documentation, informations et la cartographie disponible sur les 72 forêts classées,
- Participer à l'opération de reconnaissance et de délimitation des limites des forêts classées,
- Participer à la signature des PV de constats de limites des forêts classées,
- Participer à la publicité de la carte provisoire et à la séance de validation de la définitive.

7- LISTE DES PARTICIPANTS

- le préfet de région,
- les préfets de département,
- les Secrétaires généraux de préfecture de région,
- Le Chef de cabinet de préfecture de région,
- les sous-préfets,
- Le Directeur régional des eaux et forêts,
- Le Directeur du Centre de Gestion,
- Les Chefs des Unités de Gestion Forestière,
- Le représentant de l'AFOR,
- Le Directeur régional de l'environnement,
- Le Directeur régional de l'agriculture,
- Le conseil régional,
- La mairie,
- Les Forces de défense et de sécurité,
- 3 personnes par villages riverains (Chef de village, chef de terre et président des jeunes).

6-ANNEXES (Liste des forêts classées par région)

REGIONS	DEPARTEMENTS	CENTRE DE GESTION	UGF	FORET CLASSEE
ABIDJAN	ABIDJAN	ABIDJAN		Tagbadié
ABIDJAN - AGNEBY TIASSA	ABIDJAN - AGBOVILLE	AGBOVILLE	UGF Yapo Abbé	Bebasso
AGNEBY TIASSA	AGBOVILLE - TIASSALE	AGBOVILLE	SOTC	Kavi
AGNEBY TIASSA	TAABO	AGBOVILLE	UGF Mopri	Singrobo
AGNEBY TIASSA	AGBOVILLE	AGBOVILLE	UGF Yapo Abbé	Yapo-abbé
AGNEBY TIASSA - ABIDJAN	ABIDJAN - AGBOVILLE - SIKENSI	AGBOVILLE	SOTC	Mafé
AGNEBY TIASSA - GRANDS PONTS	GRAND LAHOU - DABOU - SIKENSI - TIASSALE	AGBOVILLE	UGF Irobo	Irobo
AGNEBY TIASSA - LOH DJIBOUA	DIVO - TAABO	AGBOVILLE	UGF Mopri	Goudi
BAFING	KORO	MAN	UGF Yalo	Borotou
BAFING	TOUBA	MAN	UGF Yalo	Bafing
BOUNKANI	NASSIAN	ABENGOUROU	UGF Kohodio	Nassian
BOUNKANI	NASSIAN	ABENGOUROU	UGF Kohodio	Lac Bayo
GBOKLE	FRESCO	ABIDJAN	UGF Port Gauthier	Port-Gauthier
GBOKLE	SASSANDRA	SAN PEDRO	UGF Dassioko	Haute Bolo
GBOKLE - NAWA	SASSANDRA - SOUBRE - GUEYO	SAN PEDRO	UGF Niégré Nord	Niégré
GOH	OUME	GAGNOA	UGF Téné	Téné
GOH - LOH DJIBOUA	OUME - DIVO - LAKOTA	GAGNOA	UGF Sangoué	Sangoue
GONTOUGO	SANDEGUE	ABENGOUROU		Haute Comoe
GONTOUGO	KOUN FAO	ABENGOUROU	UGF Kohodio	Kouadokro
GONTOUGO	KOUN FAO	ABENGOUROU	UGF Kohodio	Baya-Kokore
GONTOUGO	KOUN FAO	ABENGOUROU	UGF Kohodio	Tankessé
GONTOUGO	KOUN FAO - SANDEGUE	ABENGOUROU	UGF Kohodio	Diaradioro
GONTOUGO	SANDEGUE	ABENGOUROU	UGF Kohodio	Tokanga
GRANDS PONTS - AGNEBY TIASSA - LOH DJIBOUA	TIASSALE - GRAND LAHOU - DIVO	AGBOVILLE	UGF Mopri	Mopri
GRANDS-PONTS	GRAND LAHOU	ABIDJAN	UGF Go Bodienou	Nzida
GRANDS-PONTS - LOH-DJIBOUA	GUITRY - GRAND LAHOU - DIVO	ABIDJAN	UGF Go Bodienou	Gobodienou
GUEMON	KOUIBLY	MAN	UGF Mont Tia	Mt Tia
IFFOU	DAOUKRO	ABENGOUROU	UGF Etrokro	Baya
IFFOU	PRIKRO - MBAHIKRO	ABENGOUROU	UGF Etrokro	Bonguéra
IFFOU	DAOUKRO	ABENGOUROU	UGF Etrokro	Tagba
IFFOU	DAOUKRO	ABENGOUROU	UGF Etrokro	Etroukro

INDENIE DJUABLIN	ABENGOUROU - AGNIBILEKROU	ABENGOUROU		Ebrinémou
INDENIE DJUABLIN	ABENGOUROU	ABENGOUROU	Poste avancé de ASSAKRO	Beki
INDENIE DJUABLIN - GONTOUGO	AGNIBILEKROU - KOUN FAO	ABENGOUROU		Agnibilekrou
LA ME	ALEPE	ABIDJAN	UGF N'Ganda-N'Ganda	Comoé 3
LA ME	ALEPE	ABIDJAN	UGF N'Zodji	Hein
LA ME	ALEPE	ABIDJAN	UGF N'Zodji	N'to
LA ME	ALEPE	ABIDJAN	UGF N'Zodji	N'zodji
LA ME	ADZOPE - ALEPE	AGBOVILLE	UGF Yapo Abbé	Massa-Me
LOH-DJIBOUA	GUITRY	ABIDJAN	UGF Port Gauthier	Dogodou
MORONOU	BONGOUANOU	ABENGOUROU	UGF Arrah	Colline de Bongouanou
MORONOU	ARRAH	ABENGOUROU	UGF Besso	Agbo 2
MORONOU	BONGOUANOU	ABENGOUROU	UGF Etrokro	Colline de Bénéné
MORONOU	MBATTO	AGBOVILLE	UGF Prongbo Sérébi	Prongbo-Serebi
MORONOU - AGNEBY TIASSA	AGBOVILLE - MBATTO	AGBOVILLE	UGF Séguié	Seguié
MORONOU - NZI	DIMBOKRO - MBATTO	AGBOVILLE	UGF Ahua	Sanaimbo
NZI	BOCANDA	ABENGOUROU	UGF Arrah	Abeanou
NZI	DIMBOKRO	AGBOVILLE	UGF Ahua	Ahua
NZI	DIMBOKRO - BOCANDA	AGBOVILLE	UGF Ahua	N'dokouassikro
NZI	DIMBOKRO	AGBOVILLE	UGF Ahua	Tébé
NZI - MORONOU	DIMBOKRO - MBATTO	AGBOVILLE	UGF Ahua	Sanvan
SAN PEDRO	SAN PEDRO - TABOU	SAN PEDRO		Haute-Dodo
SAN PEDRO - NAWA	SAN PEDRO - MEAGUI	SAN PEDRO	UGF Rapides Grah Nord	Rapides Grah
SUD COMOE	ABOISSO - ADIAKE	ABIDJAN		Toumanguie
SUD COMOE	ABOISSO	ABIDJAN		Ehania
SUD COMOE	GRAND BASSAM	ABIDJAN	UGF N'Ganda-N'Ganda	Comoe 1
SUD COMOE	GRAND BASSAM	ABIDJAN	UGF N'Ganda-N'Ganda	Comoé 2
SUD COMOE	ABOISSO	ABIDJAN	UGF N'Ganda-N'Ganda	Neguè
SUD COMOE	ABOISSO	ABIDJAN	UGF N'Ganda-N'Ganda	Soumié
SUD COMOE	TIAPOUM	ABIDJAN	UGF N'Ganda-N'Ganda	Cotoagna
TONKPI	SIPILOU	MAN		Gaba Sipilou
TONKPI	MAN	MAN	UGF Mont Tia	Mt Glas
TONKPI	MAN	MAN	UGF Mont Tia	3 Mamelons
TONKPI	MAN	MAN	UGF Sangouiné	Mt Glo
TONKPI	BIANKOUMA - MAN	MAN	UGF Sangouiné	Gueoule

TONKPI	MAN - BIANKOUMA - DANANE	MAN	UGF Sangouiné	Sangouiné
TONKPI	DANANE	MAN	UGF Tiapleu	Tiapleu
TONKPI	SIPILOU - BIANKOUMA	MAN	UGF Yalo	Ira
TONKPI	SIPILOU	MAN	UGF Yalo	Yalo
WORODOUGOU	KANI	DALOA	UGF Kani Bandama Rouge	Yani
WORODOUGOU	SEQUELA - KANI	DALOA	UGF Kani Bandama Rouge	Yarani
WORODOUGOU	SEQUELA - KANI	DALOA	UGF Kani Bandama Rouge	Tyenba